



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de
SEINE ET MARNE

Arrondissement de
TORCY

Ville de
CHELLES

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2020

Le mardi 17 novembre 2020 à 18h30, les Membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués en séance le 10 novembre 2020, se sont réunis au Centre culturel de Chelles, Salle Tristan et Iseult, sous la présidence de Monsieur RABASTE, Maire.

Etaient présents :

M. Brice Rabaste, Mme Colette Boissot, M. Philippe Maury, Mme Céline Netthavongs, Mme Audrey Duchesne, Mme Annie Ferri, M. Guillaume Segala, Mme Angela Avond, M. Frank Billard, Mme Ingrid Caillis-Brandl, M. Christian Couturier, Mme Laëtitia Millet, Mme Michèle Dengreville, Mme Nicole Saunier, Mme Martine Broyon, M. Alain Coudray, M. Gildas Cosson, M. Pierre-Jean Darmanin, Mme Nathalie Dubois, M. Isidore Zossoungbo, Mme Hélène Herbin, M. Charles Aronica, M. Laurent Dilouya, M. Sylvain Pledel, Mme Caroline Agletiner-Blakely, Mme Cendrine Laniray, M. Cédric Lassau, M. Yann Garaud, Mme Alizata Diallo, Mme Elise Blin, Mme Patricia Lavorata, Mme Carole Devillierre, M. Karim Mekrez, M. Salim Drici, Mme Lydie Autreux, M. Olivier Gil, Mme Béatrice Troussard, Mme Lydie Bereziat, M. Eric Banette.

Ont remis pouvoir :

M. Jacques Philippon à Mme Colette Boissot, M. Benoît Breysse à Mme Michèle Dengreville, Mme Claudine Thomas à Mme Céline Netthavongs, M. Stéphane Bossy à M. Laurent Dilouya, M. Raphaël Labreuil à Mme Martine Broyon, M. Hervé Agbessi à Mme Lydie Autreux.

Secrétaire de séance : Mme Audrey Duschene

COMPTE RENDU SOMMAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL A DECIDE :

1) OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la tenue du Conseil municipal le 6 octobre 2020,

- D'approuver le compte rendu du Conseil municipal du 6 octobre 2020.
(Unanimité des votants : 45 voix pour).

2) OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - COMPOSITION ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Considérant que conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal a institué, par délibération du 27 juin 2003, la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Considérant que depuis, la CCSPL examine chaque année les rapports des délégataires de service public (restauration scolaire, cinéma, crèches).

Elle est également consultée sur tout projet de délégation de service public et de régie dotée de l'autonomie financière.

Considérant qu'il est nécessaire de désigner des représentants auprès de la Commission consultative des services publics locaux,

Considérant que les nominations sont effectuées au scrutin secret mais que le Conseil municipal peut décider, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la proposition du Maire d'utiliser la possibilité offerte par cet article,

Considérant la décision unanime des membres du Conseil municipal de procéder aux désignations sans recourir au scrutin secret,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1413-1,

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite au scrutin du 15 mars 2020,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 9 novembre 2020,

- De déterminer la composition de la Commission consultative des services publics locaux, comme suit :

- 4 représentants du Conseil municipal désignés à la représentation proportionnelle, en plus de Monsieur le Maire ou de son représentant.
- 7 représentants d'associations ou d'institutions locales : la FCPE, la PEEP, l'Association des Parents Indépendants des Etablissements Chellois (APIEC), le Délégué Départemental de l'Education Nationale (DDEN), les syndicats représentés auprès du personnel communal (CFDT, CGT) et l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir.
- Le CGCT permet aussi d'y adjoindre des membres à voix consultative. 4 membres du Conseil Economique Social et Environnemental Local (CESEL) seront désignés à cet effet.

- De désigner ses représentants auprès de la Commission consultative des services publics locaux, à savoir :

Angéla AVOND,
Audrey DUCHESNE,
Frank BILLARD,
Michèle DENGREVILLE.

- D'autoriser Monsieur le Maire à désigner les représentants des associations ou institutions locales.

(Unanimité des votants : 37 voix pour, 8 abstentions).

3) OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL LOCAL (CESEL)

Considérant que le Conseil Economique Social et Environnement Local (CESEL) a été créé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2014, en vertu des dispositions de l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'en début de ce mandat, la Municipalité souhaite relancer un nouveau CESEL en revoyant son organisation et son fonctionnement, notamment au vu des nombreuses inscriptions. Organe consultatif non-partisan, ses principes directeurs reposent fondamentalement sur la liberté d'expression, le respect mutuel et la volonté de travailler à des propositions constructives pour la Ville et l'ensemble des habitants de Chelles.

Considérant que le CESEL est présidé par le Maire ; la Conseillère municipale déléguée aux instances citoyennes en est la présidente-déléguée.

Considérant que le CESEL sera organisé en 2 sections :

- la section « Cadre de vie et environnement » ;
- la section « Vie de la Cité » incluant en particulier les thématiques liées à la culture, à l'éducation, aux solidarités et à l'économie.

Considérant que les sujets de travail seront adressés à la section compétente par Monsieur le Maire. Des commissions ad hoc seront alors créées auxquelles les membres intéressés pourront s'inscrire pour mener l'étude et élaborer la contribution examinée en séance plénière.

Considérant que les phases d'appel à candidatures et de préparation administrative étant achevées et conformément à l'engagement pris par Monsieur le Maire, le règlement intérieur est proposé au Conseil municipal pour approbation afin que le CESEL puisse débiter ses travaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 2 novembre 2020,

- D'approuver le règlement du Conseil Economique Social Environnemental Local.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce règlement et tout document afférent.
(Unanimité des votants : 43 voix pour, 2 abstentions).

4) OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-VALLÉE DE LA MARNE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2019

Considérant que le 15 octobre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne (CA PVM) a émis un avis favorable sur le rapport de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération portant sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2019.

Considérant que ce rapport annuel, établi en application de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales et conformément aux articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du même code, a pour objet de présenter la qualité et le coût du service public de l'assainissement assuré par la CA PVM.

Considérant que le rapport précise pour l'exercice 2019, les conditions techniques et financières d'exécution des missions d'entretien et d'exploitation générale du service de l'assainissement par la CA PVM. La Communauté d'agglomération exerce la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire, avec trois contrats de délégations différents sur les trois périmètres des ex-communautés d'agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantreine", "Marne la Vallée / Val Maubuée" et "Brie Francilienne",

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne du 15 octobre 2020 émettant un avis favorable sur le rapport de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne portant sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2018,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 9 novembre 2020,

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2019,

- De prendre acte du rapport de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2019.

5) OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ILE DE FRANCE (SIGEIF) POUR L'ANNÉE 2019

Considérant que conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité pour l'année 2019 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) doit faire l'objet d'une communication auprès des membres du Conseil municipal.

Considérant que le rapport d'activité exhaustif pour l'année 2019 est consultable sur le site Internet du SIGEIF, www.sigeif.fr, rubrique Bibliothèque/Rapports d'activité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France du 12 octobre 2020, prenant acte du rapport d'activité pour l'année 2019,

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 6 novembre 2020,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France (SIGEIF) pour l'année 2019,

- De prendre acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2019.

6) OBJET : RÉSEAU DE CHALEUR GÉOTHERMAL - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT MIXTE DE GÉOTHERMIE DE CHELLES (SMGC) POUR L'ANNÉE 2019

Considérant que conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, les Etablissements publics de coopération intercommunale établissent chaque année, un rapport d'activité sur l'exercice précédent faisant mention de la qualité du service.

Considérant que le Syndicat Mixte de Géothermie de Chelles a établi un rapport annuel d'activité pour 2019, qui doit faire l'objet d'une communication par le Maire en Conseil municipal.

Considérant qu'après le préambule du Président, il est fait un rappel du fonctionnement du Syndicat, de l'historique du réseau et des données techniques du réseau. Ensuite sont abordés pour 2019, l'exploitation du réseau, les résultats financiers du Syndicat ainsi que ceux du Délégué Chelles Chaleur. En conclusion, sont présentées les perspectives 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Comité syndical du Syndicat Mixte de Géothermie de Chelles réuni le 22 octobre 2020,

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 6 novembre 2020,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Mixte de Géothermie de Chelles pour l'année 2019,

- De prendre acte du rapport d'activité du Syndicat Mixte de Géothermie de Chelles pour l'année 2019.

7) OBJET : FINANCES - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Considérant que le Budget Supplémentaire présenté au titre de l'exercice 2020, s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 24 056 968,85 euros dont :

- 4 427 837,75 euros en section de fonctionnement,
- 19 629 131,10 euros en section d'investissement.

Considérant que conformément à l'instruction comptable M14, ce Budget Supplémentaire est constitué essentiellement d'écritures de reports, de régularisations et d'ajustement par rapport au budget primitif 2020 adopté le 10 décembre 2019.

Considérant que le Budget Supplémentaire prend aussi en compte les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2019, soit en section de fonctionnement + 5 153 537,75 euros et reprend les restes à réaliser de l'exercice 2019.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Opération de l'exercice	Restes à réaliser	à	Résultat reporté	CUMUL SECTION
DEPENSES	4 427 837,75	-			4 427 837,75
RECETTES	- 725 700,00	-		5 153 537,75	4 427 837,75

SECTION D'INVESTISSEMENT	Opération de l'exercice	Restes à réaliser	à	Résultat reporté	CUMUL SECTION
DEPENSES	2 331 013,70	8 666 411,65		8 631 705,75	19 629 131,10
RECETTES	11 498 710,38	8 130 420,72	-		19 629 131,10

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants,

Vu le Budget Primitif voté le 10 décembre 2019,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 9 novembre 2020,

- D'adopter le budget supplémentaire 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 24 056 968,85 euros dont 4 427 837,75 euros en section de fonctionnement et 19 629 131,10 euros en section d'investissement.
(Unanimité des votants : 37 voix pour, 8 abstentions).

8) OBJET : FINANCES - PRÉSENTATION DU RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR L'ANNÉE 2020

Considérant que le rapport sur la situation en matière de Développement durable est une obligation prescrite par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 du Grenelle II, portant engagement national pour l'environnement ainsi que par le décret n° 2011- 687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales, qui est précisée par la circulaire du 3 août 2011.

Considérant que ce rapport permet aux collectivités territoriales et aux EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants d'organiser une discussion sur les actions en la matière, en préalable du Débat d'Orientations Budgétaires.

Considérant que la Ville de Chelles réalise en 2020 son 9^{ème} rapport sur la situation en matière de Développement Durable. Il porte sur les actions conduites par la Ville de Chelles au titre de la transition énergétique et écologique, de la gestion du cadre de vie, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité. Il vise également à établir un bilan sur les politiques publiques, les orientations et programmes mis en œuvre sur le territoire de Chelles, concourant à l'engagement de la Commune dans la transition énergétique pour la croissance verte. Cette démarche transversale permet d'obtenir une synergie entre les ambitions politiques et l'optimisation de la gestion des ressources.

Considérant que ce rapport s'articule autour des cinq finalités du Développement Durable, définies par l'article L. 110-1 du Code de l'environnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-1-1,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011, relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 9 novembre 2020,

Vu le rapport développement durable pour l'année 2020,

- De prendre acte du rapport développement durable pour l'année 2020.

9) OBJET : FINANCES - RAPPORT SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Considérant que la loi sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014, dans son article 61 prévoit pour les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants qu'un rapport annuel soit présenté préalablement aux débats sur le projet de budget.

Considérant que le décret du 24 juin 2015 pris pour son application indique que ce rapport comportera un volet relatif à la politique des ressources humaines de la collectivité « employeuse », ainsi qu'un autre volet qui concernera plus globalement la situation du territoire au regard de cette problématique d'égalité réelle. Cette disposition s'applique pour les budgets des collectivités présentés depuis le 1^{er} janvier 2016.

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une délibération spécifique de l'organe délibérant afin d'attester de son existence et de sa présentation. Cette délibération devra être transmise au représentant de l'État.

Considérant que le contenu du rapport s'articule donc autour des deux axes cités précédemment :

- Pour le volet de la collectivité « employeuse » : à l'appui d'une première approche et analyse des données s'appuyant sur ses données propres relatives aux Ressources Humaines.

- Pour le volet territorial : à l'appui d'un focus autour des caractéristiques hommes/femmes relevées sur le territoire.

Ces éléments constituent ainsi une base, permettant le suivi de la situation en matière d'égalité intéressant le fonctionnement de la collectivité ainsi que les politiques publiques qu'elle mène sur son territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-1-2,

Vu la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 9 novembre 2020,

- De prendre acte du rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

10) OBJET : FINANCES - DÉBAT ET VOTE DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021 SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Considérant que l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Considérant que le rapport d'orientations budgétaires, transmis aux membres du Conseil municipal, présente l'ensemble des éléments prévus à l'article D. 2312-3 du CGCT, dont notamment les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement à partir desquelles se forment le niveau des épargnes, les éléments envisagés en matière de programmation d'investissement, les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et ses perspectives, ainsi que les éléments relatifs à la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs concernant le personnel.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 et D.2312-3,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 9 novembre 2020,

- De débattre des orientations budgétaires sur la base des éléments fournis dans le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2021.

- D'approuver ces orientations budgétaires.

- De dire que cette délibération et ses annexes feront l'objet de la publicité prévue réglementairement et seront notamment mises à la disposition du public sur le site internet de la commune et consultables en mairie.

(Majorité absolue des suffrages exprimés : 37 voix pour, 1 voix contre, 7 abstentions).

11) OBJET : AMÉNAGEMENT ET URBANISME - BILAN ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME CONCERNANT LE SECTEUR DIT " SERNAM " DE LA ZAC DE L'AULNOY

Considérant que le dossier de modification a pour objet d'une part, l'adaptation du règlement de la zone UAL et du plan de zonage s'y rapportant concernant les deux derniers îlots à bâtir Ab et Ib de la ZAC n°1 de l'Aulnoy, d'autre part la suppression de son îlot Z en cohérence avec la suppression des restes de la structure métallique de la Halle précédemment en place,

Considérant que ces évolutions proposées ne remettent aucunement en cause l'économie générale du Plan local d'Urbanisme, sa zone UAL correspondant au périmètre de la ZAC et son Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ni la constructibilité et la surface de la ZAC. Elles répondent donc aux dispositions des articles L. 153-41 et L. 153-45 du Code de l'urbanisme permettant la mise en œuvre de la procédure simplifiée du PLU.

Considérant qu'ainsi le bilan peut être dressé en ne constatant aucune objection à la modification simplifiée du PLU.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 à L.153-48 et R.153-20 et R.153-21,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chelles révisé approuvé le 19 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2020 approuvant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme concernant le secteur dit Sernam de la ZAC de l'Aulnoy,

Vu les notifications du projet de modification du PLU aux personnes publiques ainsi qu'à l'autorité environnementale,

Vu le dossier mis à disposition du public du 31 août 2020 au 1er octobre 2020 inclus, comprenant le projet de modification, l'exposé et ses motifs et un registre d'observations ainsi que les avis des personnes publiques associées au fur et à mesure de leur réception,

Vu le certificat d'affichage et de formalités du Maire du 25 août 2020,

Vu l'absence d'observation exprimée lors de cette mise à disposition du public et les éléments exposés ci-avant et le bilan tiré de la mise à disposition au public,

Vu l'avis favorable de la Communauté d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne,

Vu les avis sans observation du Département de Seine-et-Marne, de la Chambre des métiers et de l'artisanat et de la Chambre d'agriculture,

Vu la décision de l'Autorité Environnementale confirmant que le projet de modification n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 6 novembre 2020,

- D'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

- De dire que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.
(Unanimité des votants : 44 voix pour, 1 abstention).

12) OBJET : ENFANCE ET PETITE ENFANCE - ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS, CONVENTION DE FINANCEMENT ÉTABLIE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA VILLE DE CHELLES

Considérant que le Département de Seine-et-Marne et la Ville de Chelles ont procédé, pour chaque établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE), au renouvellement d'une convention de financement le 26 juin 2020, qui définit les modalités de soutien financier apporté à la Commune pour la gestion des EAJE, pour l'année 2020.

Considérant que par courrier en date du 24 juillet 2020, le Département, a informé la Ville de Chelles, pour chacun des établissements d'accueil du jeune enfant, du montant de la subvention de fonctionnement accordée au titre de l'exercice 2020 ainsi que les modalités de versement. Ce montant s'élève à 0,54 euro par heure réalisée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors du 4 novembre 2020,

- D'approuver la convention de financement établie entre le Département de Seine-et-Marne et la Ville de Chelles pour les établissements d'accueil de jeunes enfants.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Chelles pour les Établissements d'accueil du jeune enfant et tout document afférent.
(Unanimité des votants : 45 voix pour).

13) OBJET : VIE SCOLAIRE - PARTICIPATION FINANCIÈRE OBLIGATOIRE DE LA COMMUNE DE CHELLES AU FONCTIONNEMENT DES CLASSES ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION.

Considérant qu'une Commune qui accueille sur son territoire une école privée associée par contrat doit obligatoirement contribuer au financement de ses dépenses de fonctionnement pour tous les élèves qui y résident.

Considérant que le montant est calculé forfaitairement sur la base du coût de l'élève dans les classes de l'école publique (Article L. 442-5 du Code de l'éducation).

Considérant que par délibération en date du 4 juillet 2017, la Ville a défini le coût unitaire d'un élève scolarisé dans une classe élémentaire publique et a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec l'OGEC Gasnier Guy définissant la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'établissement sur la base de ce coût unitaire.

Considérant que cette convention arrive à échéance et il convient d'en valider une nouvelle sur la base du calcul du coût, actualisé cette année, d'un élève.

Considérant que la convention à venir intègre une nouvelle obligation pour les communes. La Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaure l'abaissement à trois ans de l'âge de l'instruction obligatoire. Cette mesure a pour conséquence d'étendre l'obligation de participation financière des communes aux élèves maternels.

Considérant qu'il convient de définir le coût par élève maternel et par élève élémentaire scolarisés dans une école publique à Chelles.

Considérant que le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement. Les investissements et les charges des activités périscolaires sont exclus du calcul. L'école Gasnier Guy bénéficie de la mise à disposition des bus municipaux pour les transports d'élèves dans le cadre des activités sportives (piscine, gymnase...) et les sorties scolaires. A ce titre, ce coût est également exclu du calcul du forfait unitaire.

Considérant que les services de la Ville ont calculé le coût réel en fonctionnement par élève sur la base du compte administratif 2019. Il ressort que le coût annuel par élève est de :

- élève maternel : 1 718 €.
- élève élémentaire : 631 €.

Considérant que la différence importante constatée de coût unitaire est expliquée par le montant de la masse salariale du personnel ATSEM (3 133 201 € en 2019) exclusivement affecté au sein des écoles maternelles.

Considérant que chaque année, la Ville devra verser un forfait à l'OGEC Gasnier Guy, correspondant à ces coûts unitaires, multipliés par le nombre d'élèves chellois scolarisés au sein de l'établissement Gasnier Guy.

Considérant qu'une convention de financement sur une période de quatre années (2021-2024) est proposée sur la base de 631 € par élève élémentaire et 1 718 € par élève maternel. Sur la durée de ladite convention sera appliquée une révision annuelle selon l'indice INSEE des prix (hors tabac).

Vu les articles L 442-5, L.442-8 et R 442-44 du Code de l'éducation,

Vu la Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaurant l'abaissement à trois ans de l'âge de l'instruction obligatoire,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012,

Vu le contrat d'association conclu le 4 septembre 2000 entre l'Etat et l'école Gasnier Guy-Sainte Bathilde,

Vu l'avis de la Commission municipale enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors du 4 novembre 2020,

- De fixer le coût unitaire par élève maternel à 1 718 €.

- De fixer le coût unitaire par élève élémentaire à 631 €.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention 2017-2020 avec l'OGEC Gasnier Guy Sainte Bathilde.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'OGEC Gasnier Guy Sainte Bathilde pour la période 2021-2024.

(Unanimité des votants : 44 voix pour, 1 abstention).

14) OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ DE RESPONSABLE DU SECTEUR JURIDIQUE-PATRIMOINE

Considérant que dans le cadre de l'évolution de l'activité de la Direction juridique, foncier et patrimoine de la Ville, il est proposé de créer un poste de cadre, Responsable du secteur juridique-patrimoine.

Considérant que dans le cadre des actions municipales et sous l'autorité hiérarchique de la Directrice juridique, foncier et patrimoine, le responsable, est chargé des affaires patrimoniales maîtrisant la réglementation en matière de domaine public/privé.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3.2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut modifié du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois de la fonction publique ouverts aux agents contractuels (pris pour l'application de l'article 32 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), qui abroge de fait la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2019 portant sur le même objet,

Considérant les besoins et les missions de Service Public qui justifient de pourvoir le poste,

- De créer un poste d'attaché, à temps plein, pour assurer les fonctions de responsable du secteur juridique-patrimoine.

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter sur le poste un agent contractuel en cas d'absence de candidat titulaire de la fonction publique répondant aux exigences du poste tel qu'il est décrit ci-dessous.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat sur la base de l'article 3-3.2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

- De définir les conditions de recrutement de la manière suivante :

Nature des fonctions :

- Activités principales :

- . Suivi des contentieux,
- . Recherche documentaire, étude de cas et assistance sur sollicitation des autres services,
- . Rédaction des mémoires, courriers, conventions,
- . Publicité, suivi (règlement, taxes),
- . Collaboration occasionnelle aux dossiers suivis en propre par la direction,
- . Suivi patrimonial des propriétés communales et notamment au titre de leur occupation.

- Activités spécifiques :

- . Intervention aux affaires juridiques et patrimoniales de la Ville,
- . Garantir la continuité de l'activité du service juridique et patrimonial en assurant une polyvalence au sein de la Direction,
- . Participation à la gestion des biens du domaine public et privé de la collectivité.

Niveau de recrutement :

Le poste requiert une formation supérieure, spécialisée dans le domaine juridique, droit public et droit privé ainsi qu'une première expérience dans des fonctions similaires.

Le niveau de recrutement est fixé sur un grade d'attaché, cadre A de la Fonction Publique Territoriale.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu des missions. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dans ces conditions, il est proposé de fixer le niveau de rémunération en référence à la grille du grade d'attaché.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- De dire que la dépense relative à la rémunération de cet agent et aux charges afférentes est inscrite au budget de la commune.
(Unanimité des votants : 45 voix pour)

15) OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant qu'en raison de divers mouvements de personnel et compte tenu des avancements de grade et des promotions internes, ainsi que de la réussite à concours ou examen professionnel d'agents, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, à savoir :

Création : 1 poste

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2020,

- De créer 1 poste à temps complet.
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune.
(Unanimité des votants : 39 voix pour, 6 abstentions).

16) OBJET : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - COMMUNICATION DES MARCHÉS PUBLICS ATTRIBUÉS PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que Monsieur le Maire communique au Conseil municipal les marchés, dont la liste est jointe en annexe, attribués en application de la délégation accordée dans le cadre de l'article L. 2122-22, alinéa 4, du Code général des collectivités territoriales, par délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

- De prendre acte des marchés, dont la liste est annexée à cette délibération, attribués en application de la délégation accordée par le Conseil municipal.

17) OBJET : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que le Maire communique au Conseil municipal les décisions prises en application de la délégation accordée sur la base de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- De prendre acte des décisions, dont la liste est annexée à cette délibération, prises en application de la délégation accordée par le Conseil municipal.

La séance est levée à 20h15.

Ce compte rendu est dressé conformément au décret n° 83,1025 du 28 novembre 1983 et à la circulation préfectorale n° 84,44 du 23 novembre 1984 prise pour son application concernant les délais de recours en matière de décision individuelle.

LISTE DES MARCHES PUBLICS NOTIFIES

DU 06/10/2020 AU 03/11/2020

N° marché public	Objet	Type de procédure	Titulaire(s)	Montant H.T
2019024	Travaux de gros entretien et de remplacement de matériels pour l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore et l'éclairage des espaces sportifs extérieurs pour les villes de Chelles, de Courtry et de Brou-sur-chantereine	Appel d'Offres Ouvert	ENTRA 102 bis rue Danielle Casanova 93306 AUBERVILLIERS	Sans montant minimum Sans montant maximum
2020018	Prestations traiteurs pour la Ville de Chelles	Marché à Procédure Adaptée	LE PETIT GOURMET TRAITEUR 1 RUE DE VILLE 77220 TOURNAN EN BRIE	Sans montant minimum Montant maximum annuel de 15 000 €
			Lot 2 - Buffets préparés	
			LE PETIT GOURMET TRAITEUR 1 RUE DE VILLE 77220 TOURNAN EN BRIE	Sans montant minimum Montant maximum annuel de 15 000 €
			Lot 3 - Cocktails prestiges	
2020021	Pose, dépose et maintenance des illuminations de fin d'année 2020/2021	Marché à Procédure Adaptée	SATELEC 19 avenue Albert Einstein 93150 LE BLANC MESNIL	Sans montant minimum Montant maximum de 89 000 €

2020026	Fourniture de bobines de papiers, de bobines de baches, de vinyle et d'encre pour le traceur	Marché sans publicité et ni mise en concurrence	CANON France 14 rue Emile Borel CS 28646 75809 PARIS CEDEX 17	Sans montant minimum Montant maximum de 15 000 €
2020020	Maintenance, assistance, prestations annexes et fourniture de licences supplémentaires du logiciel Schemafiber pour la gestion des réseaux de la Ville de Chelles	Marché sans publicité et ni mise en concurrence	NEWIS SA 28 Quai Max-Petitpierre 2000 NEUCHATEL SUISSE	Sans montant minimum Montant maximum de 12 000 €

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Communication au Conseil municipal
Du 17 novembre 2020

Décision n° D 2020-238 du 21/09/2020 :

Convention pour la conférence de Monsieur Juan Carlos Moralès le 17 septembre 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200 €

Décision n° D 2020-239 du 21/09/2020 :

Convention pour la conférence de Monsieur François Parcy le 24 septembre 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 280,00 €

Décision n° D 2020-240 du 21/09/2020 :

Convention pour la conférence de Monsieur Claude Jean Girard le 1^{er} octobre 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €

Décision n° D 2020-241 du 21/09/2020 :

Convention pour la conférence de Madame Ania Guini le 13 octobre 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €

Décision n° D 2020-242 du 21/09/2020 :

Convention pour la conférence de Madame Fancy Cornwell le 17 novembre 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €

Décision n° D 2020-243 du 21/09/2020 :

Convention pour la conférence de Monsieur Olivier Mignon le 19 novembre 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 250,00 €

Décision n° D 2020-244 du 23/09/2020 :

Annulation de la décision D2020-77 pour la conférence de Monsieur Patrick Maunand le 17 mars 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Décision n° D 2020-245 du 23/09/2020 :

Annulation de la décision D2019-230 pour la conférence de Monsieur Pierre Valérie Archassal le 19 mars 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Décision n° D 2020-246 du 23/09/2020 :

Annulation de la décision D2019-231 pour la conférence de Monsieur Frédéric Dronne le 20 mars 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Décision n° D 2020-247 du 23/09/2020 :

Annulation de la décision D2020-78 pour la conférence avec CAP Conférencier représentée par Monsieur De Graverol Gaël le 31 mars 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Décision n° D 2020-248 du 23/09/2020 :

Annulation de la décision D2019-266 pour la conférence de Monsieur Guillaume Duprat le 2 avril 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Décision n° D 2020-249 du 23/09/2020 :

Annulation de la décision D2019-260 pour la conférence de Madame Sophie Eloy le 21 avril 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Décision n° D 2020-250 du 23/09/2020 :

Annulation des décisions D2019-233 et D2019-235 pour les conférences de Madame Muriel Prouzet les 30 avril et 7 mai 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Décision n° D 2020-251 du 23/09/2020 :

Annulation de la décision D2019-234 pour la conférence de Madame Nathalie Baneux le 5 mai 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Décision n° D 2020-252 du 23/09/2020 :

Annulation de la décision D2019-236 pour la conférence de Monsieur Christian Synowiecki le 12 mai 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Décision n° D 2020-253 du 23/09/2020 :

Annulation de la décision D2019-237 pour la conférence de Madame Julia Le Brun le 14 mai 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Décision n° D 2020-254 du 24/09/2020 :

Annulation de la décision D2019-261 pour la conférence de Monsieur Frédéric Mallégol le 19 mai 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Décision n° D 2020-255 du 24/09/2020 :

Annulation de la décision D2019-238 pour la conférence de Monsieur Yves Pedrono le 26 mai 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Décision n° D 2020-256 du 24/09/2020 :

Annulation de la décision D2019-239 pour la conférence de Monsieur Eric Gérôme le 2 juin 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Décision n° D 2020-257 du 24/09/2020 :

Annulation de la décision D2019-240 pour la conférence de Monsieur Martin Andler le 4 juin 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Décision n° D 2020-258 du 24/09/2020 :

Annulation de la décision D2019-241 pour la conférence de l'Association Livres et Lieux représentée par Monsieur Juan Carlos Moralès le 13 juin 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Décision n° D 2020-259 du 24/09/2020 :

Annulation de la décision D2020-92 pour la conférence de Madame Michèle Prot le 16 juin 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Décision n° D 2020-260 du 24/09/2020 :

Convention avec l'association Aide à l'Insertion Professionnelle (AIP) pour la mise en place d'une formation "image de soi" pour 10 personnes éloignées de l'emploi à l'Espace de Proximité et de Citoyenneté Jean Moulin
Montant : 3 300,00 €

Décision n° D 2020-261 du 24/09/2020 :

Convention avec Radio Oxygène pour promouvoir les évènements qui se déroulent à Chelles par le biais de diffusions d'informations sur la radio locale Oxygène pour une durée d'un an
Montant : 3 828,00 €

Décision n° D 2020-262 du 28/09/2020 :

Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication dans le cadre des actions menées par les Cuizines pour l'année 2021
Montant sollicité : 4 000,00 €

Décision n° D 2020-263 du 28/09/2020 :

Contrat avec la société Entre-prises pour le contrôle et la maintenance des structures artificielles d'escalade des gymnases Cousin, Gallais et Marquay pour une durée de 4 ans
Montant : 2 184,00 € par an, TTC

Décision n° D 2020-264 du 28/09/2020 :

Avenant à la décision D2020-84 portant contrat d'artiste en résidence avec 3C pour l'artiste Hey Hey My My prévue du 20 au 21 avril 2020 et reportée du 13 au 14 octobre 2020

Décision n° D 2020-265 du 28/09/2020 :

Convention pour la conférence de l'Institut de Documentation des Organismes de Loisirs et d'Etudes le 26 novembre 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €

Décision n° D 2020-266 du 28/09/2020 :

Convention pour la conférence de Monsieur Benoit Rittaud le 7 janvier 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €

Décision n° D 2020-267 du 28/09/2020 :

Convention pour la conférence de Monsieur Axel Vincent le 21 janvier 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €

Décision n° D 2020-268 du 29/09/2020 :

Convention pour la conférence de Monsieur Axel Vincent le 11 mars 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €

Décision n° D 2020-269 du 29/09/2020 :

Convention pour la conférence de l'Institut de Documentation des Organismes de Loisirs et d'Etudes le 18 mars 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €

Décision n° D 2020-270 du 29/09/2020 :

Convention pour la conférence de Monsieur Grégoire Pihan le 30 mars 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €

Décision n° D 2020-271 du 29/09/2020 :

Convention pour la conférence de Monsieur Olivier Mignon le 13 avril 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 250,00 €

Décision n° D 2020-272 du 29/09/2020 :

Convention pour la conférence de Monsieur Benoît Rittaud le 27 mai 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €

Décision n° D 2020-273 du 29/09/2020 :

Convention pour la conférence de Madame Michèle Prot Girard le 3 juin 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €

Décision n° D 2020-274 du 30/09/2020 :

Convention avec l'ASC Danse pour une prestation d'initiation corporelle dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports pour l'année scolaire 2020/2021
Montant : 1 050,00 € les 12 séances

Décision n° D 2020-275 du 01/10/2020 :

Renouvellement de l'adhésion de l'ensemble des Espaces de Proximité et de Citoyenneté (EPC) au Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents de Seine-et-Marne

Décision n° D 2020-276 du 05/10/2020 :

Avenant n°2 avec Olympia Production pour l'annulation du spectacle "Nelick" le 26 septembre 2020 aux Cuizines

Décision n° D 2020-277 du 07/10/2020 :

Contrat avec le cinéma L'Etoile Cosmos pour la mise à disposition d'une salle et la projection d'un film comique à l'occasion de la Semaine Bleue le 9 octobre 2020
Montant : 700,00 €

Décision n° D 2020-278 du 03/11/2020 :

Contrat avec Arcadia Théâtre pour la location de la maison du père Noël et la prestation du père Noël et ses lutins du 4 au 9 décembre 2020
Montant : 14 210,85 €

Décision n° D 2020-279 du 07/10/2020 :

Convention de mise à disposition de la galerie Ephémère avec l'association Germaine et ses copines à compter du 25 septembre 2020 pour une durée de 26 jours

Décision n° D 2020-280 du 08/10/2020 :

Convention avec l'association Shiva Natharnalaya pour la mise à disposition de locaux à l'Espace de Proximité et de Citoyenneté Jean Moulin du 1^{er} octobre 2020 au 6 juillet 2021

Décision n° D 2020-281 du 08/10/2020 :

Convention avec l'association Récipro'savoirs pour la mise à disposition de locaux à l'Espace de Proximité et de Citoyenneté Jean Moulin du 1^{er} octobre 2020 au 6 juillet 2021

Décision n° D 2020-282 du 08/10/2020 :

Convention avec l'association Franco Tamoul pour la mise à disposition de locaux à l'Espace de Proximité et de Citoyenneté Jean Moulin du 1^{er} octobre 2020 au 6 juillet 2021

Décision n° D 2020-283 du 08/10/2020 :

Convention avec l'association le P'tit pont pour la mise à disposition de locaux à l'Espace de Proximité et de Citoyenneté Jean Moulin du 1^{er} octobre 2020 au 6 juillet 2021

Décision n° D 2020-284 du 08/10/2020 :

Convention pour la conférence de Madame Julia Le Brun le 16 mars 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 280,00 €

Décision n° D 2020-285 du 12/10/2020 :

Convention avec le Comité Départemental de Gymnastique de Seine et Marne pour la mise à disposition des installations gymniques du complexe Maurice Baquet du 19 au 22 octobre 2020

Décision n° D 2020-286 du 13/10/2020 :

Contrat de cession pour le concert "Checler" le 16 octobre 2020 aux Cuizines avec le prestataire 3C
Montant : 844,00 €

Décision n° D 2020-287 du 13/10/2020 :

Contrat de cession pour le concert "Tonn3rr3" le 9 octobre 2020 aux Cuizines avec le prestataire AFX
Montant : 1 055,00 €

Décision n° D 2020-288 du 13/10/2020 :

Convention de partenariat avec l'Association du Théâtre de Chelles et les Cuizines pour deux opérations communes : 2 concerts de "Debout sur le Zinc" le 2 octobre 2020 (4 220 €) et 1 concert de "La Grande Sophie" le 20 novembre 2020 (4 140 €)
Montant : 8 360,00 €

Décision n° D 2020-289 du 14/10/2020 :

Passation d'une convention avec Ludik Sciences pour l'animation d'un atelier "électricité" à l'Espace de Proximité et de Citoyenneté Jean Moulin le 26 octobre 2020
Montant : 300,00 €

Décision n° D 2020-290 du 14/10/2020 :

Passation d'une convention avec l'association Aide à l'Insertion Professionnelle (AIP) pour la mise à disposition des locaux au 1^{er} étage du 18-20 rue Gustave Nast, loyer trimestriel de 2 750 €
Montant : 11 000,00 € à percevoir par an

Décision n° D 2020-291 du 15/10/2020 :

Passation d'un contrat avec Targa Events pour le concert de Ben L'oncle Soul le 21 juin 2021
Montant : 44 943,00 €

Décision n° D 2020-292 du 15/10/2020 :

Passation d'une convention avec le groupe musical Joe Gary pour un spectacle musical de type cabaret au Centre Culturel dans le cadre de la Semaine Bleue le 8 octobre 2020
Montant : 857,00 €

Décision n° D 2020-293 du 15/10/2020 :

Passation d'une convention avec Madame Betty Seymour pour le concert au cinéma L'Etoile Cosmos dans le cadre de la Semaine Bleue le 9 octobre 2020
Montant : 550,00 €

Décision n° D 2020-294 du 15/10/2020 :

Passation d'une convention avec la Sarl ADM Spectacles pour une animation de type cabaret au Centre Culturel dans le cadre de la Semaine Bleue le 8 octobre 2020
Montant : 2 110,00 €

Décision n° D 2020-295 du 19/10/2020 :

Convention de mise à disposition de la galerie Ephémère avec Fabienne Galland à compter du 21 octobre 2020 pour une durée de 28 jours

Décision n° D 2020-296 du 19/10/2020 :

Convention de mise à disposition de la galerie Ephémère avec Martine Hageman à compter du 21 octobre 2020 pour une durée de 28 jours

Décision n° D 2020-297 du 19/10/2020 :

Convention avec Monsieur Jean-Christophe Gueguen pour deux visites guidées au Musée d'Orsay pour l'exposition "Darwin" le 11 décembre 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 440,00 €

Décision n° D 2020-298 du 19/10/2020 :

Convention avec Monsieur Jean-Christophe Gueguen le 10 octobre 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 220,00 €

Décision n° D 2020-299 du 19/10/2020 :

Convention avec Monsieur Jean-Michel Vilcot pour une conférence le 15 octobre 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 150,00 €

Décision n° D 2020-300 du 19/10/2020 :

Convention avec Monsieur Frédéric Dronne pour une conférence le 9 octobre 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 220,00 €

Décision n° D 2020-301 du 19/10/2020 :

Convention avec Monsieur Frédéric Dronne pour une conférence le 26 mars 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 220,00 €

Décision n° D 2020-302 du 19/10/2020 :

Convention avec Monsieur Frédéric Dronne pour une conférence le 28 mai 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 220,00 €

Décision n° D 2020-303 du 19/10/2020 :

Convention avec Monsieur Jean-Christophe Gueguen pour un stage jardin et biodiversité du 21 au 24 octobre et le 2 novembre 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 900,00 €

Décision n° D 2020-304 du 19/10/2020 :

Contrat de partenariat pour la coproduction d'un spectacle avec la Ferme du Buisson pour une représentation du spectacle de "Premières Neiges" le 5 décembre 2020 aux Cuizines
Montant : 1 261,00 €

Décision n° D 2020-305 du 19/10/2020 :

Convention avec Madame Mathilde Bellec pour une conférence le 14 novembre 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €

Décision n° D 2020-306 du 26/10/2020 :

Convention de partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Seine-et-Marne pour le projet "Mon école, mon quartier, ma ville" impliquant deux classes élémentaires sur l'année scolaire 2020-2021
Montant sollicité : 1 000,00 €

Décision n° D 2020-307 du 26/10/2020 :

Convention avec le Club de Plongée Subaquatique de Chelles et Champs-sur-Marne pour la réalisation de 11 séances de 2 heures d'initiation à la Plongée dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports à la piscine de Chelles Robert Préault pour l'année 2020/2021

Décision n° D 2020-308 du 27/10/2020 :

Désignation du Cabinet A5 pour représenter la Ville de Chelles dans le cadre du référé SNC LNC Aleph Promotion

Décision n° D 2020-309 du 28/10/2020 :

Contrat de cession et de mise à disposition du Centre d'Art Les Eglises pour une exposition de la Ferme du Buisson intitulée "Duchamp à la une" lors du Festival Pulp du 9 avril 2021 au 12 mai 2021

Montant : 5 458,00 €

Décision n° D 2020-310 du 28/10/2020 :

Convention de mise à disposition de la galerie Ephémère avec M. Pierre Montourcy à compter du 18 novembre 2020 pour une durée de 21 jours

Décision n° D 2020-311 du 28/10/2020 :

Passation de deux avenants aux conventions avec Monsieur Jean-Christophe Gueguen pour le dédoublement des conférences prévues les 3 et 12 novembre 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 880,00 € pour 4 conférences

Décision n° D 2020-312 du 28/10/2020 :

Annulation des décisions D2020-7 et D2020-221 portant sur les concerts "CLIO" avec le prestataire Le Mur du Songe du 27 mars 2020 et du 27 novembre 2020 aux Cuizines

Décision n° D 2020-313 du 29/10/2020 :

Candidature à l'appel à projets 2020 "Fonds mobilités actives - Aménagements cyclables" pour la participation au financement de l'aménagement d'une piste cyclable bi-directionnelle sur l'Avenue du Général de Gaulle

Décision n° D 2020-314 du 30/10/2020 :

Annulation de la Décision D 2020-313

Demande de subvention pour l'aménagement d'une piste cyclable sur l'avenue Général de Gaulle auprès du Ministère de la transition écologique

Montant sollicité : 123 070,00 €